FRC
6017
Case
FRC
15722

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

DE A. G. CAMUS,

Sur le message du Directoire, du 20 frimaire, et sur l'impression de ce message.

Séance du 25 Frimaire.

Citoyens Représentans,

J'ai demandé la parole sur le même objet dont mon collègue Boissy-d'Anglas vient de vous entretenir : je partage quelques-unes de ses réflexions ; il en est que je n'adopte point.

Et d'abord, je ne ferai pas un crime au président du Conseil d'avoir fait tenir le comité général du 21. Je sais qu'aux termes de l'article 66 de la constitution, le Conseil peut se former en comité général & secret sur la demande de cent de ses membres ; mais aussi j'ai déja été plusieurs fois témoin que sur la demande, soit d'une commission, soit d'un membre du Conseil, le président proposoit un comité secret, & qu'on se formoit de cette manière sans

THE NEWBERRY LIBRARY

attendre la signature de cent membres, lorsque la proposition du président n'excitoit pas de réclamations.

Le comité du 21 a été demandé par la commission des finances; il s'est formé sans réclamation : la plainte est aujourd'hui tardive. Au surplus, ceci n'est qu'une bagatelle; il est facile d'observer à l'avenir littéralement la constitution.

L'objet qui doit fixer votre attention, citoyens collègues, l'objet d'une importance réelle, c'est le contenu au message du Directoire envoyé le 20, & la publicité donnée à ce message par son insertion dans le N°. 364 du *Rédacteur*, parmi les articles officiels. Il faut d'abord retracer quelques faits, connus de vous, collègues, qui formiez le comité, mais ignorés du public, que vous avez intérêt d'en instruire.

Le 19 de ce mois, les commissaires de la trésorerie communiquèrent aux membres de la commission de surveillance des observations qu'ils se proposoient d'adresser au Conseil sur l'état des finances; un tableau de la situation du trésor y étoit joint. Ce tableau n'ayant pas paru parfaitement exact, & les membres de la commission ayant demandé que l'on ne présentât l'état des besoins du trésor qu'accompagné de l'état de ses ressources, les commissaires de la trésorerie suspendirent l'adresse qu'ils s'étoient proposé d'envoyer au Corps législatif.

Le lendemain 20, un des membres de la commission, en même temps membre de la commission des finances, fut instruit de l'arrivée d'un message de la part du Directoire exécutif, concernant les finances. En ayant eu communication, il s'apperçut que non seulement ce message avoit le défaut de l'adresse projetée par les commissaires de la trésorerie, de présenter le tableau des besoins sans y joindre celui des ressources; mais que de plus le message étoit empreint des couleurs les plus sombres, relativement à la situation des finances. Il demanda au président de ne le faire lire que dans un comité secret : & comme il étoit déja tard, le comité ne put avoir lieu que le lendemain 21.

Après la lecture du message, un des membres de la commission de surveillance de la trésorerie, rendit compte de ce qui s'y étoit passé la veille; & pour ne rien laisser ignorer au Conseil, il lut le projet de l'adresse que les com-

miſſaires de la tréſorerie avoient rédigé, avec le tableau qui y étoit annexé ; mais en même temps il fit connoître les reſſources de la République. Le même membre crut ne pas devoir omettre quelques réflexions ſur deux aſſertions du meſſage : l'une qu'il appartient au Directoire de répartir le produit des contributions ſur les diverſes parties de la dépenſe publique, & que ces meſures ſont étrangères au Corps légiſlatif ; l'autre, que mettre des fonds dans le tréſor public, ce n'eſt point en haſarder l'emploi, parce qu'ils ne peuvent en ſortir que par les lois qui ouvrent des crédits aux miniſtres. Il auroit pu encore comparer le ſtyle impératif du meſſage au texte de l'article 163 de la conſtitution, qui autoriſe ſeulement le Directoire à *propoſer* des meſures. Mais le temps étoit trop précieux pour s'arrêter à ces détails.

La commiſſion des finances expoſa ſon plan pour le ſervice des dépenſes publiques, & en particulier de la guerre. Il fut queſtion des obligations à demander aux acquéreurs de domaines nationaux, mais ſous un point de vue fort différent de celui que préſente le meſſage. Le Directoire demande des obligations à ordre, qu'on puiſſe mettre en circulation, non forcée cependant, & qui ſoient endoſſées pour être reçues plus facilement. La commiſſion des finances ne propoſe les obligations que comme un gage deſtiné à aſſurer le paiement, ſoit des individus, ſoit des compagnies avec leſquelles le gouvernement traitera. Les obligations ſeront livrées non comme un papier ſuſceptible d'entrer d'une manière quelconque dans la circulation, mais comme un nantiſſement & une ſorte de délégation qui ne ſera conſentie que ſous la condition d'en faire uſage perſonnellement.

Les mêmes objets qui avoient été traités dans le comité général du 20, c'eſt-à-dire la comparaiſon des reſſources avec les beſoins, & les précautions à prendre pour que les obligations ſouſcrites par les acquéreurs des domaines nationaux ne puſſent jamais paroître ſur la place & y devenir l'aliment de l'agiotage, ont été la matière du ſecond comité général tenu le 22 : il a fini par un ajournement, à raiſon de la néceſſité d'obtenir quelques renſeignemens avant de prendre une détermination abſolue.

Telle a été la conduite ſage & meſurée du Conſeil des Cinq-Cents. Il n'a jamais eu intention de rien céler au peuple ; mais il a dû accompagner la publicité des dépenſes, de la communication des moyens d'y ſubvenir. Il n'a pas dû livrer à ſes ennemis la connoiſſance de ſes beſoins ſans raſſurer ſes amis par la manifeſtation de ſes reſſources.

Le 24 frimaire le meſſage du Directoire a paru imprimé en entier à la tête & parmi les articles officiels du journal intitulé *le Rédacteur.*

Il n'a été alors perſonne, amie ou ennemie, qui n'ait dû être effrayée ou réjouie du tableau de l'état des finances. La prudence que le Conſeil avoit miſe à ne lire & ne diſcuter le meſſage qu'en comité général avoit produit un réſultat tout oppoſé à celui qu'il s'étoit promis. Le mal étoit connu par le meſſage, il y étoit aggravé ; le remède ne l'étoit pas, parce que le public n'avoit pas été admis aux ſéances où il avoit été propoſé.

Telles ſont, citoyens collègues, les circonſtances dans leſquelles j'ai demandé la parole pour me plaindre de l'impreſſion du meſſage ; pour combattre l'expoſé qu'il contient.

Je me plains de l'impreſſion du meſſage, parce que le Conſeil en ayant renfermé la lecture dans le ſecret d'un comité, il avoit annoncé par cela même que la prudence vouloit qu'on ne le rendît pas public : au moins qu'on ne le rendit pas public ſeul, & ſans faire connoître en même-temps le remède aux maux qu'il exagère. C'eſt nuire à la tranquillité publique, énerver le courage des adminiſtrateurs & des fonctionnaires, donner des forces à l'ennemi, de préſenter hors de propos & contre la vérité un état de ſituation déſeſpérée. Il y a tel journaliſte qu'on accuſeroit d'avoir voulu affoiblir & avilir la République, s'il avoit préſenté dans ſes feuilles un état auſſi déſaſtreux des finances. Et peut-être ſeroit-ce le cas de dénoncer au Directoire le *Rédacteur* imprudent qui n'a pas ſu faire la diſtinction d'un meſſage qui ne devoit pas être connu, avec les meſſages deſtinés à devenir publics.

Mais je ne veux pas m'arrêter plus long-temps ſur ce

premier point, l'imprudence de la publication du meſſage : un autre objet m'appelle, l'inexactitude du tableau que fait le meſſage de la ſituation des finances de la République.

Sans doute les finances de la République ne ſont pas dans une ſituation qui permette d'être impunément prodigue ; & d'ailleurs quand de ſages adminiſtrateurs ſe permettront-ils jamais d'être prodigues des contributions du peuple ? Sans doute, je le dirai hautement encore, nous avons beſoin de l'ordre le plus exact, de l'économie la plus ſévère ; & la parcimonie elle-même ſera-t-elle blâmable, ſi l'on conſidère les dépenſes énormes auxquelles la République eſt, depuis pluſieurs années, obligée de fournir ? J'irai plus loin, & je conviendrai que le tréſor public paroît ſouvent dans la pénurie & la détreſſe : mais nous devons rechercher d'où vient cette apparence de pénurie. Eſt-ce du défaut de poſſibilité d'acquitter ſes engagemens, ou plutôt de circonſtances étrangères ? J'affirme que la détreſſe vient particulièrement de deux cauſes que voici :

Tout homme éclairé connoît les influences funeſtes que les mouvemens d'une grande révolution ont ſur l'eſprit, le caractère & les mœurs des nations. La France n'a pas été à l'abri de ces influences ; & ſans retracer ni nos maux paſſés ni nos maux actuels, on ne ſauroit ſe diſſimuler qu'il exiſte une multitude d'hommes vils & cupides qui emploient toutes les reſſources de leur imagination à faire payer chèrement à la République leur fainéantiſe ; une multitude d'hommes livrés à des deſirs effrénés qui ne fondent leur exiſtence que ſur l'intrigue ; l'abondance dont ils ſont ambitieux de jouir, que ſur les artifices qu'ils mettront en œuvre pour pomper l'or du gouvernement & en abreuver leurs paſſions. Les hommes de l'une & de l'autre claſſe ſont perpétuellement auprès des chefs & des miniſtres du gouvernement ; ils les circonvienent, ils les aſſiègent, ils en extorquent des ordonnances ſur le tréſor, &, venant ainſi en foule s'y préſenter chaque jour, ils donnent lieu à une apparence de pénurie qui n'exiſteroit pas ſi leurs ſollicitations importunes ne raſſembloient pas ſur un point unique une multitude de demandes qui devroient avoir leur ordre & leur ſuite marquée. Voilà une première cauſe qui donne au tréſor public l'apparence de l'état d'une grande gêne ; & il eſt inconteſtable que ſi l'on

veut continuer, comme on ne l'a que trop fait par le paſſé, remplir la main de ces importuns quêteurs, acheter aux dépens du commun tréſor le nom d'homme généreux & libéral, les finances de la République s'écouleront comme l'eau dont les Danaïdes s'efforçoient de remplir les vaſes de l'enfer.

La ſeconde cauſe de l'apparence de pénurie du tréſor eſt l'impatience inouïe des créanciers de la République. Dans quelques perſonnes cette impatience eſt au moins excuſable, après les pertes qu'elles ont éprouvées, après les privations qu'elles ont eſſuyées; mais combien en eſt-il d'autres qui, dans l'ancien régime, ſavoient ſouffrir les retards ou les refus de paiement lorſqu'on les leur intimoit au nom d'un roi, & qui jettent les hauts cris lorſque la République ne les ſatisfait pas à jour nommé? Elles ſe plaignent d'un retard de quelques ſemaines avec plus d'amertume qu'on ne ſe plaignoit alors d'une ſuſpenſion de pluſieurs mois ou même de pluſieurs années.

La foule des créanciers s'augmente ainſi chaque jour aux portes du tréſor public; l'impoſſibilité de les ſatisfaire avec plus de célérité que les rentrées ne peuvent arriver, excite les murmures & les plaintes : il ſe manifeſte des ſymptômes de pénurie & de diſette. Sont-ils apparens ou réels? C'eſt là ce qui doit fixer notre attention.

Les dépenſes de la République ſont ordinaires ou extraordinaires. Les travaux du Corps légiſlatif & des deux commiſſions des finances & des dépenſes, quoique tous leurs réſultats ne ſoient pas encore décrétés, doivent avoir convaincu le public que la balance exiſte entre les dépenſes ordinaires & les revenus ordinaires. Il faut même annoncer ici que le droit d'enregiſtrement donne un produit ſupérieur de beaucoup à l'évaluation qui en avoit été faite : ſa perception a excédé huit millions écus par mois.

Quant aux dépenſes extraordinaires, elles ont auſſi leurs fonds aſſurés. Celles qui doivent principalement fixer notre attention dans les circonſtances actuelles ſont les dépenſes du département de la guerre. En ſuppoſant que l'état préſent de guerre ſubſiſte, le miniſtre évalue la dépenſe totale de ſon département à 360 millions. Il s'agit de ſavoir ſi l'on eſt en état d'y pourvoir; & voici la preuve qu'on le peut avec facilité.

Sur le total de 360 millions, on doit d'abord retrancher cent millions de dépenſes ordinaires, dont les fonds ſont faits ſur les revenus ordinaires. Il reſte 260 millions ; & pour cette dépenſe on a, 1°. cent millions qui doivent rentrer de trois mois en trois mois, par conſéquent dans le cours de l'année, du produit des quatre derniers ſixièmes du quatrième quart des biens aliénés en vertu de la loi du 28 ventôſe ; 2°. une grande quantité de denrées exiſtantes encore dans les magaſins de la République, & qui proviennent de la contribution en nature ; 3°. l'arriéré de l'impoſition de l'an 4 ; 4°. les traites & autres effets provenant des contributions de l'étranger, & qui ſont encore à la diſpoſition du gouvernement. Le produit des quatre ſixièmes des ventes peut être évalué par chacun, d'après les états des ventes qui ont été rendus publics : l'exiſtence des denrées dans les magaſins eſt conſtatée par les plaintes portées ſouvent au Corps législatif de ce qu'on négligeoit de les mettre à profit. Les traites diſponibles ſont rélatées dans les états tenus à la tréſorerie ; l'arriéré de l'impoſition de l'an 4 n'eſt pas ſuſceptible d'être méconnu. Ce ſont tous ces objets que je porte à 160 millions, & qui, réunis aux deux premiers objets, donnent le total de 360 millions néceſſaires pour le ſervice du département de la guerre, en ſuppoſant que l'état de guerre continue de ſubſiſter.

J'ai annoncé dans le comité général, que la commiſſion de la ſurveillance de la tréſorerie travailloit à la rédaction d'un rapport ſur ſes opérations & ſa ſituation ; le réſultat en ſera lu en ſéance publique ; on jugera s'il eſt permis de ſuppoſer que nos finances ſoient déſeſpérées. Le tableau des efforts heureux qui les ont ſoutenues au milieu de la guerre montrera la facilité de les faire fleurir dans un temps de paix.

Gardons-nous donc des terreurs, ſoit affectées, ſoit réelles, de ceux qui, ou tourmentés par leurs maux perſonnels, ou agités par la malveillance, ou trompés par des tableaux menſongers, vont colportant parmi leurs concitoyens & parmi les peuples étrangers l'idée que les finances de la France ſont près à crouler ; que leurs ruines enſeveliront le gouvernement ; & qui, d'après ces idées, imaginent que la prolongation de la guerre eſt le moyen infaillible d'anéantir la République.

Mais lorſque nous démontrons la poſſibilité de ſoutenir la guerre, qu'on ne s'imagine pas que nous prétendions éloigner la paix & nous élever contre le vœu de tous les hommes ſages & probes qui deſirent unanimement qu'elle ſoit bientôt ſignée. Non, nous ſommes bien éloignés de faire des vœux cruels & impies pour la prolongation de la guerre, tous nos vœux ſont pour la paix : mais quel eſt leur motif? c'eſt premièrement de voir ceſſer cette horrible profuſion du ſang des peuples, que les rois font verſer pour venger leur querelle & maintenir le deſpotiſme contre la liberté; du ſang qu'ils font répandre à grands flots pour leur intérêt perſonnel, ou plutôt pour l'intérêt de leurs miniſtres qui les trompent; de leurs courtiſans qui les corrompent; de leurs adminiſtrateurs qui les volent. Nous deſirons la paix pour faire renaître & proſpérer, ſous l'ombre de l'olivier, nos inſtitutions civiles, les mœurs, l'éducation, les arts & les ſciences. Souhaiter la paix par ces motifs, ou s'y ſoumettre par l'impuiſſance de ſoutenir la guerre, ſont deux poſitions bien oppoſées. Dans la première, on offre la paix, on délibère ſur ſes conditions, on ſouſcrit des traités ſtables : dans la ſeconde, on reçoit les lois du vainqueur, on les accepte en conſervant la haine & le deſir de la vengeance; on ne s'y ſoumet que pour autant de temps que la ſupériorité de ſes armes le fera redouter.

Offrons la paix, acceptons-la. Pour l'obtenir, développons nos forces, manifeſtons nos reſſources, augmentons le produit des finances par l'ordre & l'économie. L'expérience d'un gouvernement établi malgré la conjuration des rois coaliſés, malgré les entrepriſes publiques & les intrigues cachées d'ennemis de tout genre, ſuffit pour élever le courage des Français. Comparons ce que notre ſituation eſt au commencement de l'an 5 à ce qu'elle fut au commencement de l'an 4, & raſſurons-nous. Les inquiétudes attachées à notre poſition doivent exciter & entretenir notre vigilance; notre génie doit continuer à renverſer tous les obſtacles dont on cherche à entraver notre marche.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire, an V.